

**Observatoire Régional de l'Energie,  
de la biomasse et des Gaz à Effet de Serre  
(OREGES) Nouvelle-Aquitaine**

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT  
PÉRIODE 2017-2020**

## ETABLIE ENTRE

- ✓ La Région Nouvelle-Aquitaine (la Région),
- ✓ L'État,
- ✓ L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (l'ADEME),
- ✓ L'Agence Régionale Évaluation environnement et Climat (l'AREC),
- ✓ L'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de Nouvelle-Aquitaine (ATMO Nouvelle-Aquitaine),
- ✓ Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie, représentées par l'Entente TENAQ (Territoire d'Energie Nouvelle-Aquitaine)
- ✓ Les gestionnaires de réseau électricité et gaz implantés en Nouvelle-Aquitaine et les fournisseurs de données de production d'électricité d'origine renouvelable,
- ✓ Les syndicats et fédérations de professionnels,
- ✓ Les structures institutionnelles et établissements publics,
- ✓ Les associations et observatoires régionaux,
- ✓ Les collectivités locales de Nouvelle-Aquitaine.

## Contexte

Le Conseil Régional, positionné comme chef de file de la transition énergétique, l'Etat et l'ADEME, dans le cadre de leurs missions et de la mise en œuvre de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, doivent être en mesure de disposer d'outils efficaces de connaissance et de suivi des enjeux énergie et gaz à effet de serre de son territoire afin de :

- positionner le territoire régional vis-à-vis des objectifs européens, nationaux et régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, d'augmentation de la production énergétique renouvelable ;
- élaborer et suivre les dispositifs de planification régionale, tels le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et le Schéma Régional de la Biomasse ;
- conduire des politiques énergétiques adaptées et ciblées et suivre leur état d'avancement (développement de filières énergétiques renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments, efficacité énergétique de secteurs économiques clés, lutte contre la vulnérabilité énergétique...).

La connaissance et le suivi de ces enjeux prennent leur source dans des informations détenues par une grande variété d'acteurs : acteurs institutionnels nationaux ou régionaux de l'Etat et ses organismes associés, acteurs de l'énergie (gestionnaires de réseaux de transport et de distribution, producteurs, fournisseurs...), collectivités (Région, autorités organisatrices de l'énergie...), associations, ainsi que tous les acteurs producteurs d'énergie renouvelable sur le territoire régional.

La structuration d'un Observatoire doit reposer sur l'adhésion et l'engagement formalisé de ces fournisseurs de données d'une part, sur le déploiement d'enquêtes locales d'autre part, pour alimenter l'Observatoire en données récentes, détaillées et sur une base régulière.

L'Observatoire doit être en mesure de mener la collecte des données, les mettre en cohérence et les analyser selon un processus qui présente toutes les garanties de fiabilité, de transparence méthodologique et de respect des règles de confidentialité des données.

Afin de fournir les conditions d'un diagnostic compris et partagé des enjeux de la Nouvelle-Aquitaine par les acteurs régionaux, l'Observatoire doit favoriser le partage de la connaissance et mettre en place les conditions d'un échange entre ces acteurs (collectivités, Etat, fédérations professionnelles, énergéticiens, chambres consulaires...).

La connaissance des enjeux énergétiques est une nécessité croissante pour les collectivités infra-régionales, telles les intercommunalités visées par les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, les territoires engagés dans d'autres exercices de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme) ou encore d'autres collectivités volontaires engagées dans une démarche de réduction de leur impact énergie-climat.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la charte**

La présente charte a pour objet de définir les objectifs de l'Observatoire et son fonctionnement (organisation, engagements des partenaires...).

## **ARTICLE 2 : Objectifs de l'Observatoire**

L'Observatoire se fixe les objectifs fondamentaux suivants :

- L'observation et le suivi :
  - o de la consommation d'énergie finale en région Nouvelle-Aquitaine ;
  - o de la production d'énergie dans la région, d'origine renouvelable ou non, et des ressources mobilisées ;
  - o des ressources locales de biomasse agricole et forestière mobilisables et mobilisées ;
  - o des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique et non énergétique dans la région, par une approche cadastrale et une approche « empreinte carbone » (émissions de gaz à effet de serre dites « induites » par l'activité des acteurs de la région) ;
  - o des aspects socio-économiques associés aux enjeux de la transition énergétique.
- La réalisation de travaux de projections et de potentiels :
  - o sur la consommation régionale d'énergie finale ;
  - o sur la production régionale d'énergie renouvelable ;
  - o sur les émissions régionales de gaz à effet de serre.
- Le partage de la connaissance, l'accompagnement des acteurs régionaux et l'expertise autour de la donnée, via la mise en place :
  - o d'une concertation entre les partenaires grâce à la tenue de groupes de travail spécifiques, l'organisation de réunions régulières du Comité d'Orientation et du Comité des Partenaires ;
  - o d'une irrigation des acteurs régionaux grâce à l'accès à l'information (publication de documents techniques et de plaquettes, mise à disposition de données auprès des collectivités locales...);
  - o d'un accompagnement méthodologique autour de la donnée et du suivi des démarches locales énergie climat.

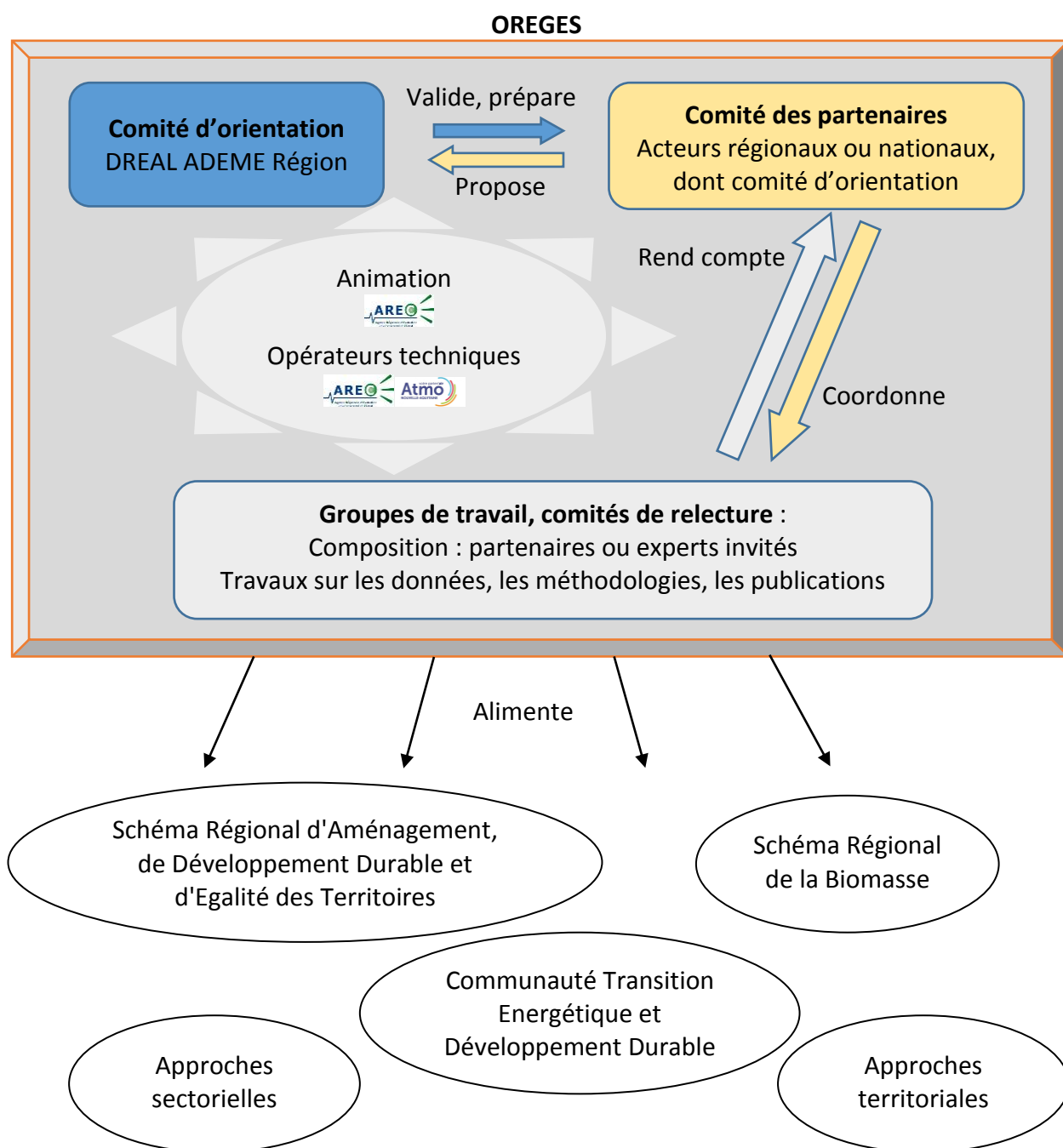
## **ARTICLE 3 : Organisation de l'Observatoire**

Les principes d'organisation de l'Observatoire sont les suivants :

- il ne génère pas de structure juridique propre ;
- l'AREC en assure l'animation ;
- l'AREC et ATMO Nouvelle-Aquitaine sont les deux opérateurs techniques de l'Observatoire ;

- le Comité d’Orientation réunit la Région, l’Etat et l’ADEME, et peut également associer les acteurs finançant l’Observatoire dans le cadre de partenariats annuels ou pluri-annuels ;
- le Comité des Partenaires comprend les principaux acteurs régionaux ou nationaux dans le domaine de l’énergie, de la biomasse et des gaz à effet de serre ; il est présidé par la Région, l’ADEME en assurant le secrétariat ;
- des groupes de travail thématiques spécialisés sur les travaux de l’Observatoire sont constitués selon les besoins.

Le COPTec, espace de concertation entre plusieurs centaines d’acteurs régionaux de la transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, sera régulièrement informé des publications de l’Observatoire, pourra formuler des remarques et proposer des pistes de travail.



#### **ARTICLE 4 : Rôle du Comité d'Orientation**

Le Comité d'Orientation de l'Observatoire, après avis pris auprès du Comité des Partenaires :

- établit les orientations ;
- décide des travaux à réaliser dans le cadre de l'Observatoire ;
- prépare et valide l'ordre du jour des réunions du Comité des Partenaires ;
- approuve le programme d'actions de l'Observatoire ;
- approuve l'entrée des nouveaux partenaires.

#### **ARTICLE 5 : Rôle du Comité des Partenaires**

Le Comité des Partenaires de l'Observatoire est constitué des principaux acteurs régionaux ou nationaux dans le domaine de l'énergie, de la biomasse et des gaz à effet de serre.

Le Comité des Partenaires :

- est force de proposition pour la construction du programme d'actions de l'Observatoire ;
- donne son avis sur le programme d'actions de l'Observatoire ;
- acte les documents et les rapports produits par l'Observatoire ;
- coordonne les travaux des Groupes de Travail ;
- suit les activités de l'Observatoire ;
- peut proposer l'entrée de nouveaux partenaires dans la gouvernance de l'Observatoire.

#### **ARTICLE 6 : Rôle des Groupes de Travail**

Les Groupes de Travail :

- sont créés ad hoc selon les sujets étudiés ;
- sont constitués des partenaires de l'Observatoire et d'autres acteurs régionaux suivant leur degré d'expertise sur le sujet étudié ;
- contribuent à la réalisation des travaux de l'Observatoire ;
- rendent compte au Comité des Partenaires des travaux réalisés.

La composition des Groupes de Travail sera précisée aux partenaires de l'Observatoire lors de leur création.

#### **ARTICLE 7 : Engagements de la Région**

La Région :

- participe au financement de l'Observatoire;
- participe au Comité d'Orientation de l'Observatoire;

- préside le Comité des Partenaires de l'Observatoire;
- communique les informations à sa disposition susceptibles d'enrichir les bases de données de l'Observatoire dans le respect des dispositions de l'Article 13.

### **ARTICLE 8 : Engagements de l'ADEME**

L'ADEME :

- participe au financement de l'Observatoire;
- participe au Comité d'Orientation de l'Observatoire;
- assure le secrétariat du Comité des Partenaires de l'Observatoire;
- communique les informations à sa disposition susceptibles d'enrichir les bases de données de l'Observatoire dans le respect des dispositions de l'Article 13.

### **ARTICLE 9 : Engagements de l'Etat**

L'Etat, représenté par le Préfet de région :

- désigne des interlocuteurs directs auprès de l'Observatoire notamment au sein du Secrétariat Régional des Affaires Régionales (SGAR), de la Direction Régionale de de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) ;
- est représenté par la DREAL au sein du Comité d'Orientation de l'Observatoire ;
- peut participer au financement de travaux spécifique de l'Observatoire ;
- communique les informations à sa disposition susceptibles d'enrichir les bases de données de l'Observatoire dans le respect des dispositions de l'Article 13.

### **ARTICLE 10 : Rôle de l'AREC**

L'AREC a pour mission de coordonner et d'animer l'Observatoire. Pour cela, l'AREC :

- met en place des accords bilatéraux de transmission de données avec les partenaires de l'Observatoire, notamment les fournisseurs de données ;
- organise les réunions des comités et groupes de travail ;
- coordonne les travaux et réalise les publications de l'Observatoire.

### **ARTICLE 11 : Rôle des opérateurs techniques (AREC et ATMO Nouvelle-Aquitaine)**

L'AREC et ATMO Nouvelle-Aquitaine :

- conduisent les missions techniques dont l'organisation et la répartition est définie dans une convention cadre ;
- gèrent et administrent les outils et bases de données de l'Observatoire ;

- communiquent les informations à leur disposition susceptibles d'enrichir les bases de données de l'Observatoire dans le respect des dispositions de l'Article 13 ;
- participent, à titre consultatif, au Comité d'Orientation de l'Observatoire.

### **ARTICLE 12 : Engagements des autres partenaires**

Les autres partenaires (liste en annexe) :

- désignent des interlocuteurs directs auprès de l'Observatoire;
- s'engagent à communiquer les informations susceptibles d'enrichir les bases de données de l'Observatoire, dans le respect des dispositions de l'Article 13 et dans la limite des obligations réglementaires ;
- participent au Comité des Partenaires de l'Observatoire selon les modalités fixées dans l'article 5.
- participent aux Groupes de Travail selon les modalités fixées dans l'article 6 ;

### **ARTICLE 13 : Diffusion des résultats et secret statistique**

La diffusion d'information respecte les règles du secret statistique, défini dans la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Le secret statistique concerne les données individuelles mais aussi les tableaux de données agrégées.

Des accords bilatéraux de transmission de données, signés entre l'AREC et les partenaires de l'Observatoire, précisent la nature des données et informations échangées, leur fréquence de transmission et l'utilisation qui en sont faites.

### **ARTICLE 14 : Mode de financement**

Le financement de l'Observatoire est prévu dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) et peut faire l'objet de concours d'autres partenaires.

### **ARTICLE 15 : Durée de la charte**

La présente charte prend effet à compter de sa validation lors du premier comité des partenaires de l'OREGES du 20 décembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020.